

## **Avis relatif aux jeux de grattage de La Française des Jeux dénommés « Tu tires ou tu grattes ? », « Tellement Bling Bling » et « Duel de Drakkars »**

Conformément à l'avis fait le 12 octobre 2020 et publié sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), l'émission n°01 code jeu 677 des tickets du jeu « Tu tires ou tu grattes ? » et l'émission n°01 code jeu 667 des tickets du jeu « Tellement Bling Bling » sont clôturées le dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, l'exercice du droit de revendication des lots au titre de ces émissions, initialement fixé jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus, est prolongé. Le droit de revendication des lots au titre de ces émissions pourra s'exercer jusqu'au 30 janvier 2021 inclus. Le règlement particulier du jeu « Tu tires ou tu grattes ? » fait le 20 mai 2019 et dont la dernière modification a eu lieu le 23 décembre 2019, et le règlement particulier du jeu « Tellement Bling Bling » fait le 3 janvier 2019 et dont la dernière modification a eu lieu le 23 décembre 2019 sont résiliés à compter du 31 janvier 2021.

Conformément à l'avis fait le 12 octobre 2020 et publié sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), l'émission n°01 code jeu 686 des tickets du jeu « Duel de Drakkars » est clôturée le dimanche 29 novembre 2020.

Toutefois, en raison du contexte sanitaire, l'exercice du droit de revendication des lots au titre de cette émission, initialement fixé jusqu'au mardi 29 décembre 2020 inclus, est prolongé. Le droit de revendication des lots au titre de cette émission pourra s'exercer jusqu'au 28 janvier 2021 inclus. Le règlement particulier du jeu « Duel de Drakkars » fait le 19 juillet 2019 et dont la dernière modification a eu lieu le 23 décembre 2019 est résilié à compter du 29 janvier 2021.

Les présentes dispositions seront publiées sur le site [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr).

Fait à Boulogne, le 23 novembre 2020.

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI